

PORTANT MOFICATION DES ARTICLES 7 ET 8 DE L'ARRETE CONJOINT N°2017/1839
/MVAT/MEF//CAB DU 24 MAI 2017 PORTANT FIXATION DES BAREMES DES REDEVANCES
DOMANIALES, DES COUTSD'ALIENATION DES DOMAINES
PRIVES DE L'ETAT

LE MINISTRE DE LA VILLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

VU - la Constitution;

VU- l'Ordonnance n°092/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992, portant promulgation du
Code Foncier et Domanial en République de Guinée;

VU - le Décret D/ 2015/226/PRG/SGG du 26 décembre 2015, portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;

VU - le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 décembre 2015, portant Structure du Gouvernement,

VU – le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du
Gouvernement .

Vu - le Décret D/2016/120/PRG/SGG du 20 avril 2016 portant Attributions et Organisation du Ministère
de l'Economie et des Finances:

VU – le Décret du D/2016/124/PRG/SGG 20 avril 2016 portant Attributions et Organisation du
Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire ;

VU – l'Arrêté conjoint A/2015/063/MVAT/MVAT/MEF/CAB du 28 Janvier 2015, portant Création
d'une Commission Interministérielle chargée de la révision des Barèmes des Redevances
Domaniales et des Coûts d'Aliénation des Domaines Privés de l'Etat,

VU - l'Arrêté conjoint n°2017/1839/MVAT/MEF//CAB en date du 24 Mai 2017 Portant Fixation des
Barèmes des Redevances Domaniales, des Coûts d'Aliénation et de location des Bâtiments de
l'Etat ;

VU- les Nécessités de Service.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}: les articles 7 et 8 de l'Arrêté Conjoint N°2017/1839 /MVAT/MEF//CAB du 24 Mai
2017, portant Fixation des Barèmes des Redevances Domaniales, des Couts d'aliénation des
Domaines Privés de L'Etat sont modifiés comme suit :

ARTICLE 7 nouveau : DROITS ET TAXES DE LA CONSERVATION FONCIERE :

Les Tarifs des Prestations des Taxes Topographiques sont fixés ainsi qu'il suit :

N°	DESIGNATION	DROITS ET TAXES
1	Vente	1.2% de la transaction

2	Succession	1% de la valeur de l'immeuble
3	Partage	1 % de la valeur de l'immeuble
4	Adjudication	1.2 % de la valeur de l'immeuble
5	Apport en Société	1% de la valeur de l'immeuble
6	Donation	1% de la valeur de l'immeuble
7	Echange	1.2% de la valeur de l'immeuble
8	Bail à loyer	1% contrat annuel sur toute la durée
9	Bail à construction	1% contrat annuel sur toute la durée
10	Bail emphythéotique	1 % contrat annuel sur toute la durée
11	Fusion	1% contrat annuel sur toute la durée
12	Mise en concordance du titre foncier	500 000
13	Droit de superficie	1% de la valeur de la propriété
14	Immatriculation à usage d'habitation	350 000
15	Immatriculation à usage agricole en zone périurbaine	250 000
16	Immatriculation à usage agricole en zone rurale	200 000
17	Immatriculation à usage commercial	400 000
18	Immatriculation à usage industriel	300 000
19	Immatriculation à usage mixte	600 000
20	Fusion et Morcellement par titre fusionné ou créé	350 000
21	Certificat de propriété	300 000
22	Certificat Ordinaire sur Réquisition d'immatriculation	300 000
23	Etat Des Droits Réels	300 000
24	Droit de copies Arrêtés	100 000
25	Droit de recherche	50 000
26	Fourniture de renseignement	50 000
27	Commandement équivalent à la saisie réelle	1 % de la créance
28	Duplicata (titre foncier)	300 000
29	Extrait de fiche individuelle ou parcellaire	50 000
30	Opposition sur la réquisition d'immatriculation	200 000

31	Levée d'opposition sur la réquisition d'immatriculation	100 000
32	Opposition sur les opérations subséquentes à l'immatriculation	500 000
33	Levée d'opposition sur les opérations subséquentes à l'immatriculation	250 000
34	Prénotation	500 000
35	Règlement de copropriété	500 000
36	Radiation hypothécaire	500 000
37	Autres radiations et résiliations	300 000
38	Hypothèque	1%
39	Transcription Commandement Equivalent à la saisie réelle	1%

ARTICLE 8 nouveau : TARIFS DES PRESTATIONS ET TAXES DE CONSTRUCTION

Les tarifs des prestations et des taxes topographiques sont fixés aussi qu'il suit :

	Désignation	Tarifs
A	Permis de construire	
A1	Bâtiment à RDC de 25 à 200 m ² -Habitation -Bureau -Commerce -Industrie	350 000 500 000 1 000 000 3 500 000
A2	Bâtiment RDC de 201 à 300 m² Le Tarif de (A1) est majoré de 30% -Habitation -Bureau -Commerce -Industrie NB : 1- Une majoration de 0.5 % sera appliquée pour chaque m ² supplémentaire du tarif de A2 2- Une majoration de 15% sera appliquée pour chaque niveau supplémentaire	455 000 650 000 1 300 000 4 550 000
A3	Clôture par mètre linéaire (ml) pour plus de 2 m de hauteur	2000
B	CERTIFICAT DE CONFORMITE ET D'HABITABILITE	

Bâtiment RDC	200 000
-Habitation	450 000
-Bureau	700 000
-Commerce	1 000 000
-Industrie	
NB : Une majoration de 20 % du tarif de B sera appliquée pour chaque niveau supplémentaire	

ARTICLE 2 : Le présent Arrêté conjoint qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le **28 MARS 2018**

**LE MINISTRE DE LA VILLE ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERFITOIRE**



Dr Ibrahima KOUROUMA

**LA MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**



Malado KABA